Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_045

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

SERVICES MUTUALISES - CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS AVEC LA COMMUNE DE RELY - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Vu la délibération n°2018/CC247 par laquelle le Conseil communautaire du 12 décembre 2018 a approuvé la mise en place de services communs, leurs tarifications respectives ainsi que les termes de la convention-type de mise en place de services communs, et ce, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise en place de services communs avec la commune de Rely, signée le 6 février 2019, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2022/CC100 par laquelle le Conseil communautaire du 28 juin 2022 a approuvé la modification des conventions de mise en place de services communs avec les 35 communes des anciennes communautés de communes fusionnées concernant les services suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022, par voie d'avenant :

- Animation Jeunesse,
- Prestations techniques liées aux espaces verts,
- Prestations techniques liées à la voirie,
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Service de transports occasionnels.

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 à la convention de mise en place de services communs avec la commune de Rely modifiant son article 1 relatif à la liste des services communs mis à disposition par la Communauté d'agglomération,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Rely du 7 novembre 2022, approuvant le projet d'avenant n°1, tel que ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de fonctionnement des services communs mutualisés avec les communes adhérentes.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise en place de services communs signée avec la commune de Rely ayant pour objet de modifier l'article 1 de la convention relatif à la liste des services communs mis à disposition par la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2023, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..30. JAN. 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

DELECOURT Dominique

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 31 JAN. 2023

Et de la publication le : - 1 FEV. 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

DELECOURT Dominique

2022/10892

CA Béthune-Bruay Artois-Lys Romane

Reçu le 29 NOV. 2022

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane,

représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,
dûment habilité par délibération N° 2022 / CC 100 du 28 juin 2022,
ci-après dénommé "l'EPCI" (Etablissement Public de Coopération Intercommunale),

d'une part,

Et

La Commune de Rely,

MAIRIE DE RELY (Pas-de-Calais)

représentée par son Maire,
dûment habilité(e) par délibération du
ci-après dénommé "*la commune* ",

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU les statuts de l'EPCI,
VU les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

VU la convention de mise en place des services communs entre la commune et l'EPCI, signée le 6 février 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 autorisant la modification de la convention de mise en place de services communs, par voie d'avenant,

VU la décision du Président n° , en date du , décidant de la signature du présent avenant,

Par convention de mise en place de services communs, signée le 6 février 2019 entre la commune de RELY et la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, la commune a adhéré aux services communs suivants :

- Instruction des autorisations au titre du droit des sols,
- Relais Petite Enfance (auparavant nommé Relais des Assistantes maternelles),
- Prestations techniques liées à l'entretien des espaces verts,
- Prestations techniques liées à la voirie (balayage, fauchage, entretien des fossés communaux, peintures routières, éclairage public, travaux préparatoires aux enduits routiers, déneigement)
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Service de transports occasionnels.

Par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022, il a été décidé la modification, par voie d'avenant, de cette convention concernant les services communs suivants qui seront supprimés au 31 décembre 2022 :

- Prestations techniques liées à l'entretien des espaces verts,
- Prestations techniques liées à la voirie,
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Service de transports occasionnels.

En conséquence, il convient de modifier la convention signée par la commune et l'EPCI, au moyen du présent avenant,

IL A AINSI ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1er : ***MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA CONVENTION :***

L'article 1 de la convention est ainsi modifié :

L'EPCI met à disposition de la commune les services suivants :

Dénomination du (des) service(s)	Missions
Service commun d'instruction des autorisations du droit du sol	Instruction règlementaire des demandes déposées auprès de la commune et préparation du projet de décision à la signature du Maire
Service commun de Relais Petite Enfance (RPE) (auparavant nommé Relais des Assistantes Maternelles (RAM)	Accueil – information des parents et animations avec les Assistantes Maternelles

Les détails des missions des services communs précisés ci-dessus, joints en annexes de la convention de mise en place des services communs, demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant entre en vigueur le 1er janvier 2023 à 00h00.

ARTICLE 3 : EFFET DE L'AVENANT

Les autres articles de la convention de mise en place de services communs demeurent inchangés.

Le présent avenant sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à Rely, le 14.11.23, en 2 exemplaires.

Pour la Communauté d'agglomération
Béthune-Bruay, Artois Lys romane

Le Président,

Pour la commune de Rely

Le Maire,

MAIRIE DE RELY (Pas-de-Calais)

République française

Département
Pas-de-Calais

Arrondissement
Béthune

Canton
AIRE sur la Lys

Commune de RELY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 7 novembre à dix-neuf heures,
le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie MACKE, Maire,
en suite de convocation en date du 24 octobre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Séance ordinaire

Présents : 9

Mrs MACKE Jean-Marie, HOCHEDE Luc, DELAYEN Peggy, HUGUET Franck, LOUCHART Odile, DELECROIX Michel, MIGNOT Anne Sophie, DEFRANCE Edith, CARON Pierre-Marie

Absents : 2

PITIOT Teddy donne procuration à Jean-Marie MACKE et DETRUE Laurence

MIGNOT Anne-Sophie est élue secrétaire.

Objet : Convention de mise en place de services communs AVENANT 1

Par convention de mise en place de services communs, signée le 6 février 2019 entre la commune de RELY et la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, la commune a adhéré aux services communs suivants :

- Instruction des autorisations au titre du droit des sols,
- Relais Petite Enfance (auparavant nommé Relais des Assistantes maternelles),
- Prestations techniques liées à l'entretien des espaces verts,
- Prestations techniques liées à la voirie (balayage, fauchage, entretien des fossés communaux, peintures routières, éclairage public, travaux préparatoires aux enduits routiers, déneigement)
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Service de transports occasionnels.

Par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022, il a été décidé la modification, par voie d'avenant, de cette convention concernant les services communs suivants qui seront supprimés au 31 décembre 2022 :

- Prestations techniques liées à l'entretien des espaces verts,
- Prestations techniques liées à la voirie,
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Service de transports occasionnels.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place de services communs AVENANT N°1

Ainsi fait et publié le jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jean-Marie MACKE

MAIRIE DE RELY (Pas-de-Calais)

certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte par sa transmission en Sous Préfecture le 27/12/2022
Et sa publication le 27/12/2022

Le Maire
Jean-Marie MACKE

MAIRIE DE RELY (Pas-de-Calais)